

**OBJET DU MARCHÉ :
COLLECTE DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS**

Additif n° 2 au DCE (lot 1)

Le 21 avril 2020

Questions / Réponses du 15 au 19 avril 2020 inclus

Question n°6 : Bonjour, voici des questions relatives au lot 1 de la consultation en cours. Nous vous remercions pour l'attention que vous y porterez.

1/Annexe 3 CCTP : Pouvez-vous compléter les éléments de salaire fournis en ajoutant la somme des indemnités versées sur la période, par nature : repas, transport et salissure ?

Réponse 6.1 :

L'information permettant le calcul des indemnités est apportée sur l'annexe 3 déjà transmise (montant unitaire / jour travaillé ou par mois).

2/Annexe 1 CCTP : pouvez-vous confirmer que les tonnages OM collectés le dimanche en juillet et août correspondent aux marchés ayant lieu ce même jour sur les communes de Courseulles et Saint Aubin sur mer ?

Réponse 6.2 :

Les tonnages OM collectés les dimanches en juillet et août correspondent aux collectes des marchés cités ainsi que des bacs OM des campings de Saint Aubin sur Mer et Courseulles.

3/ Annexe 6 CCTP : vous précisez que « seuls les marchés de Courseulles et Saint-Aubin-sur-Mer nécessitent un passage obligatoire en fin de marché. » A quel moment doit-on collecter les déchets des marchés nocturnes estivaux de ces communes : le soir même ou le lendemain matin ? S'il faut effectuer la collecte le soir même, à partir de quelle heure peut-on ramasser les bacs ?

Le marché de Saint-Aubin-sur-Mer, place de la gare, a lieu tous les jeudis et les dimanches et le marché aux poissons de Courseulles sur Mer se tient tous les jours inclus, or d'après le relevé des vidages de l'annexe 1 au CCTP, aucune collecte n'a eu lieu le week-end en saison basse sur l'année 2019, et les collectes du dimanche n'ont concerné que l'été. Doit-on malgré tout collecter le marché aux poissons le samedi et le dimanche et le marché de Saint Aubin le dimanche, durant toute l'année ?

Réponse 6.3 :

Concernant les marchés nocturnes, il n'y a pas de collecte spécifique à prévoir (gestion par les communes).

Il n'y a actuellement pas de collecte le dimanche en basse saison, et seulement pour les gros producteurs de Courseulles sur Mer le samedi en basse saison.

Le Marché aux Poissons est considéré comme un « gros producteur », figurant à ce titre dans l'annexe 2 du CCTP du lot 1.

Il est rappelé qu'une évolution et une rationalisation du service apporté aux usagers a été intégrée dans le présent marché. Les candidats doivent donc se reporter à l'annexe 2 du CCTP du lot 1 pour les nouvelles fréquences de collecte en basse et haute saison.

Question n°7 : L'annexe 1 du CCTP présente des collectes OM le samedi en saison basse avec des quantités extrêmement fluctuantes (pour exemple quelques valeurs : 1.32, 10.64, 5.36). Sur le calendrier de collecte de l'annexe 4 aucun secteur n'est collecté le samedi à cette période. Ces vidages correspondent-ils à la collecte des marchés de Bernières-sur-Mer, Douvres-la-Délivrande, Luc-sur-mer et Courseulles (Marché aux poissons) ?

Réponse 7 :

Les vidages du samedi correspondent à la tournée des professionnels de Courseulles sur Mer et Marché aux Poissons. Certaines différences de tonnages s'expliquent notamment par des vidages de collecte de la veille, qui ont été faits le samedi matin au départ de tournée, ou bien encore des vidages différés au lundi.

Question n°8 : Annexe 1 du CCTP : sauf erreur de notre part il manque au relevé annuel des tonnages CS et OM les collectes des 30 et 31 décembre 2019. Vous serait-il possible de compléter l'annexe en y ajoutant ces valeurs ?

Réponse 8 :

Les tonnages vidés sont les suivants :

semaine 1 - vidages OMR

lundi 30/12 = 39.46 t

mardi 31/12 = 49.24 t

semaine 1 - vidage CS

lundi 30/12 = 6.18 t

mardi 31/12 = données manquantes (non transmises dans le rapport mensuel du collecteur actuel)

Question n°9 : Nous comprenons tout à fait que vous ne puissiez nous donner la dotation en bac par producteur. Cependant, pouvez-vous nous fournir le détail de dotation en bacs par commune ? En effet, la dotation présentée dans le cahier des charges, ne présente de détail que pour la commune de Courseulles-sur-Mer. Pouvez-vous également nous fournir les taux de présentation des bacs constatés au cours de l'année 2019 ?

Réponse 9 :

Un état du nombre de bacs en place par commune à ce jour est joint au présent courrier d'information (cf. fichier « *annexe 9_parc bacs commune_2020.xlsx* »). Les taux de présentation peuvent ainsi être estimés à partir de l'annexe 5 déjà fournis. Ils ne sont pas disponibles en détail par commune ou tournée.

Question n°10 : Dans l'annexe 5 "levée des bacs", pourquoi n'y a t il pas de levées de bacs les jeudi et vendredi à compter de la semaine 36 sur les communes de Saint Aubin sur Mer, Luc sur Mer, Langrunes sur Mer et Bernière sur Mer ?

A en jugez par le calendrier des collectes de l'annexe 4, ces communes auraient dû être collectées en C2 jusqu'à la semaine 40, ce qui semble donc ne pas être le cas ?

Réponse 10 :

C'est effectivement une erreur dans l'annexe 5 transmise. Vous trouverez ci-joint le fichier « *annexe 5_levées 2019_v2.xlsx* » qui intègre les levées oubliées.

Question n°11 : Concernant le lot 1, disposez-vous de la synthèse des tonnages collectés par commune pour l'année 2019 ?

Réponse 11 :

Les tonnages par commune ne sont pas connus ou disponibles, seulement par tournée, comme indiqué dans l'annexe 1 du CCTP du lot 1.

En revanche, les levées de bacs (fournies en annexe 5 du CCTP du lot 1) sont fournies par commune (source « base de données des usagers »).